

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 3 avril 2017

Décision n° CP-2017-1554

commune (s): Villeurbanne

objet : Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à M. Richard Giaume ou à une personne morale se substituant à lui, d'un tènement industriel situé 23, rue Alfred de Musset sur la

parcelle cadastrée CB 7

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

<u>Absents excusés</u>: MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017

Décision n° CP-2017-1554

objet: Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à M. Richard Giaume ou à une personne morale se substituant à lui, d'un tènement industriel situé 23, rue Alfred de Musset sur la parcelle cadastrée CB 7

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte et désignation des biens

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par voie de préemption, par acte des 4 et 10 janvier 2011, un tènement situé 23, rue Alfred de Musset, sur la parcelle cadastrée CB 7 à Villeurbanne. Ce tènement immobilier comprend un bâtiment industriel à usage d'activité constitué de bureaux, sanitaires, cuisine et vestiaire ainsi que la parcelle cadastrée CB 7 d'une superficie de 2 128 mètres carrés sur lequel il est implanté. Il est à ce jour libre de toute location ou occupation.

Ce bâtiment industriel est mitoyen avec les constructions édifiées sur la parcelle cadastrée CB 6 située au 21, rue Alfred de Musset. La société civile immobilière (SCI) Rhodanienne immobilière de gestion (RIG) dont le gérant est monsieur Richard Giaume, est propriétaire de ce tènement. Elle a fait part, à la Métropole, de son intérêt pour acquérir le bien afin de permettre l'extension des locaux actuels de la société locataire.

Ces locaux sont occupés par la société par actions simplifiée (SAS) dénommée Giaume Industrie et Recherche (GIR), représentée également par monsieur Richard Giaume. Cette société produit et distribue des terminaux industriels pour la gestion de carburant, la gestion de clés et les bornes de rechargement des véhicules électriques. Bénéficiant d'une croissance rapide de ses activités, la société recherche de nouveaux locaux pour accompagner son développement économique.

II - Les conditions de la cession

Afin de permettre l'extension des locaux de la société GIR, la société RIG a sollicité la Métropole pour que le tènement cadastré CB 7 situé au 23, rue Alfred de Musset à Villeurbanne lui soit cédé.

Par la présente décision, la Métropole envisage donc de céder ce tènement, libre de toute location ou occupation, au prix d'acquisition du bien par la Communauté urbaine en janvier 2011.

Aux termes de la promesse de vente, la Métropole cèderait à monsieur Richard Giaume ce tènement, au prix de 690 000 €, non assujetti à TVA, conforme à l'avis de France domaine.

Il est à noter que la présente vente est soumise à une condition suspensive de financement du projet par monsieur Richard Giaume.

En cas de réalisation des conditions suspensives, l'acte authentique réitérant cette promesse sera signé au plus tard le 30 juin 2017. Il est prévu que toute personne morale contrôlée par monsieur Giaume ou toute société se trouvant sous le même contrôle que lui pourra se substituer à monsieur Giaume pour signer cet acte ;

Vu ledit dossier:

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 septembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve la cession, à titre onéreux, à monsieur Richard Giaume ou à une personne morale se substituant à lui, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 690 000 €, du tènement industriel cadastré CB 7 situé 23, rue Alfred de Musset à Villeurbanne, afin de permettre l'extension des locaux de la société Giaume Industrie et Recherche (GIR).
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.
- **3° La recette** correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O2113, le 30 mai 2016 pour la somme de 11 661 073 € en dépenses.
- **4° La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 et donnera lieu aux écritures suivantes :
- produit de la cession : 690 000 € en recettes compte 775 fonction 515,
- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 473 609,67 € en dépenses compte 675 fonction 01 et en recettes compte 21321 fonction 01 opération n° 0P01O2746.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.